



**Saint-Honoré-
de-Témiscouata**
Au sommet!

Aux contribuables de la susdite Municipalité
AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de sa séance du mardi 13 octobre à 19 h 30, à la salle du conseil de la Municipalité, située au 99, rue Principale, Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Immeuble visé :

- **Lots** : 3 583 086 et 3 583 240
- **Matricule** : 8187-00-8230

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage, d'une dimension de **30 pieds par 45 pieds**, représentant une superficie d'environ **117 m²**.

Selon le règlement de zonage, pour un terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 3 000 m², la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de **190 m²**.

La superficie totale du bâtiment projeté, du garage et de l'écurie existants serait de **396m²**, soit un dépassement de **206 m²** par rapport à la superficie maximale totale autorisée. La dérogation mineure demandée vise donc à permettre une superficie totale de **396 m²** pour l'ensemble des bâtiments accessoires.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance mentionnée ci-dessus.

Donné à Saint-Honoré-de-Témiscouata, ce **28 septembre 2026**.

Josée Chouinard

Directrice générale et greffière-trésorière